

PRÉFET DE LA DRÔME - PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**Extrait de l'arrêté ministériel du 10 juin 2020,  
paru au Journal Officiel de la République Française le 20 juin 2020,  
prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques  
à haute température, dit « permis de Val de Drôme » (Ardèche et Drôme),  
à la société Fonroche Géothermie SAS**

Le permis exclusif de recherches susvisé est prolongé jusqu'au 27 mars 2024 sur une superficie réduite à 487 km<sup>2</sup> environ.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Cet extrait sera inséré sur les sites internet des services de l'État : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) et [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) .

Cet arrêté est consultable en préfectures de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et de l'Ardèche.